



Pôle Solidarité

Service Tarification des Etablissements Sociaux

Colmar, le

Du ARRETE 2004 - 00 260 PSOL

portant fixation du prix de journée 2004 du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs "Résidence Saint Jacques" de DANNEMARIE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16,18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services :



ARRETE

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs "Résidence Saint Jacques" de DANNEMARIE sont autorisées comme suit :

 Dépenses :
 23 461,00 €

 Groupe II :
 222 710,72 €

 Groupe III :
 36 314,00 €

 Total groupes I + II + III :
 282 485,72 €

Recettes en atténuation:

Groupe I : 280 533,36 €

Groupe II : 0 €

Groupe III : 828,60 €

Excédent de la section d'exploitation reporté : 1 123,64 €

Total recettes d'exploitation : 282 485,72 €

ARTICLE 2:

Le Prix de Journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs "Résidence Saint Jacques" de DANNEMARIE est fixé à compter du 1er mai 2004, pour l'année calendaire 2004 à :

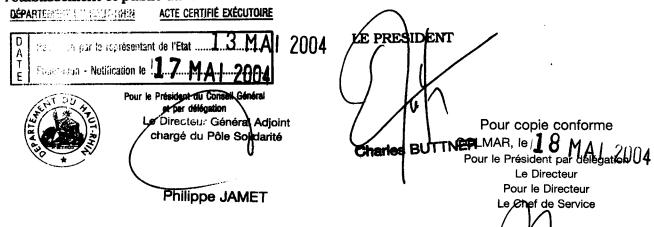
49.22 €

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du Pôle Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.



Sophie DIN77NGER